



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 035-243500667-20241119-DEL_2024_212-DE

Date de convocation : 06/11/2024	Nombre de conseillers	En exercice :	37
Date d'affichage : 06/11/2024		Présents :	24
		Votants :	33

L'an deux mille vingt quatre, le douze novembre, à 19 Heures 00, à la SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, HAMON Carole, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :

VASNIER Pascal, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, LEGENDRE Bertrand

Absents ayant donné pouvoir :

GELY-PERNOT Aurore donne procuration à LAVASTRE Isabelle
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
DUBOIS Jean-Luc donne procuration à LARIVIERE-GILLET Yannick
DUMAS Patrice donne procuration à JAOUEN Claude
LOREE Michel donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à MOREL Gérard
BOURNONVILLE Noël donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

N° DEL_2024_212**Objet Urbanisme**

PLUi - modification N°4 - Evaluation environnementale et concertation préalable

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification du PLUi par l'arrêté U001/2024 en date du 23 février 2024. Au regard des évolutions envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue.

Conformément à la Charte de gouvernance « Evolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné », le contenu du dossier de modification a été finalisé par le comité de pilotage PLUi du 17 juillet 2024 et validé par le bureau communautaire du 19 juillet 2024.

La procédure de modification était soumise à l'examen au cas par cas afin d'établir si les modifications sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et nécessitent ainsi une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 3 octobre 2024 :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (35) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être **soumise à évaluation environnementale** par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Conformément à cet avis, le conseil communautaire doit acter de réaliser l'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLUi.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de lancer l'évaluation environnementale conformément au code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme, une concertation du public doit être organisée (une modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation). Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet et de recueillir les observations. Le conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de cette concertation.

Monsieur le Président propose que les modalités de la concertation soient ainsi définies :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les réseaux sociaux de la communauté de communes) ;
- Mise en place d'un registre papier au siège de la communauté de communes destiné aux observations du public ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation de deux permanences au siège de la communauté de communes afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

A l'issue de cette concertation du public, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire afin qu'il en tire les conséquences et le valide.

Il vous est proposé de valider ces orientations pour la procédure de modification n°4 du PLUi.

Vu l'arrêté U001/2024 du 23 février 2024 prescrivant la modification N°4 du Plan local d'urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2024-011756 du 3 octobre 2024 ;

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L. 103-2°3, R. 153-20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de réaliser l'évaluation environnementale de la modification N°4 du PLUi,

APPROUVE les modalités de la concertation du public conformément aux dispositions de l'Urbanisme suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (site internet de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les réseaux sociaux de la communauté de communes, ...)
- Mise en place d'un registre papier au siège de la communauté de communes destiné aux observations du public ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation de deux permanences au siège de la communauté de communes afin de recueillir les observations du public et de répondre aux éventuelles questions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/11/2024*

**Le/la secrétaire de séance,
Madame SENTUC Véronique**

Le 19/11/2024,
**Le Président,
Claude Jaouen**

